



MAIRE
SCHESR

Arrêté municipal
N° A2026087

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026009 PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE DE
L'ETABLISSEMENT "LA TRADITION DE STAINS" SIS 64, AVENUE
LOUIS BORDES À STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

Le Maire de la Ville de Stains,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260609-A2026087-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et de denrées alimentaires en contenant ;

Vu le Code de la consommation, notamment son article L. 521-5 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 233-1 et les articles R. 231-1 et suivants ;

Vu les articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le rapport de non-conformité (et les risques associés) référencé 2026-01, en date du 28 janvier 2026, établi par l'inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène, Environnement et Sécurité Réglementaire, faisant état des points suivants :

- L'insuffisance du plan de lutte contre les nuisibles dont la présence est avérée; (risque de transmission de maladies, risque de

6, avenue Paul-Vaillant-Couturier

CS 20001 01.49.71.82.27

93241 STAINS CEDEX www.stains.fr

contaminations croisées) ;

- L'insuffisance de maîtrise des procédures de nettoyage et désinfection des locaux et du matériel; (insuffisance de l'action de nettoyage et risque de contaminations croisées)

- L'insuffisance de maîtrise des températures de conservation non-réglementaires; (risque de toxi-infection alimentaire, risque altération du produit)

- La présence de denrées sans étiquetage permettant de s'assurer de la traçabilité (origine, dates, ...); (risque de toxi-infection alimentaire par des conditions de stockage non maîtrisées, risque de contaminations croisées).

- L'utilisation de matériels vétustes, inadaptés et non hygiéniques; (risque d'accumulation de souillures dans les interstices, risque de contaminations croisée)

Vu l'arrêté municipal n°A2026009 du 03/02/2026, prononçant la fermeture administrative de la Boulangerie « La tradition de Stains » sise 64, avenue Louis Bordes à Stains (93240), dont le gérant est Monsieur LAHMAR Hamza ;

Vu le rapport référencé 2026-03, établi par l'inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène, Environnement et Sécurité Réglementaire, en date du 03/06/2026, suite à l'inspection du 02/06/2026, établissant la correction des non-conformités majeures ayant justifié la fermeture administrative de la Boulangerie « La tradition de Stains » sise 64, avenue Louis Bordes à Stains (93240), dont le gérant est Monsieur LAHMAR Hamza ;

Considérant que l'établissement présente des conditions sanitaires conformes à la réglementation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE UN : L'arrêté municipal n°A2026009 du 03/02/2026, prononçant la fermeture administrative de la Boulangerie dénommée « La tradition de Stains » située au 64, avenue Louis Bordes à Stains, dont le gérant est Monsieur LAHMAR Hamza est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE DEUX : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Monsieur LAHMAR Hamza, ou à son représentant.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis;
- au commissariat de Police de Stains;
- au directeur départemental de la protection des populations.
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 09/06/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.